

DÉLIBÉRATION N°2019-20_78
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du vendredi 10 avril 2020

1. Affaires statutaires :

1.2 Délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président de l'université en vue d'adopter des mesures présentant un caractère d'urgence

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18 Membres présents : 26 Membres représentés : 7 Total : 33	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 4 Suffrages exprimés : 29 Pour : 18 Contre : 11
---	---

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, en particulier son article 11 ;

VU l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, en particulier son article 3 ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'université du 28 avril 2016 déléguant des compétences au Président de l'université en application de l'article L.712-3 du code de l'éducation.

Article 1^{er}

En application de l'article 3 de l'ordonnance du 27 mars 2020 précitée, le conseil d'administration de l'université donne délégation de pouvoir à Monsieur Jacques BAHY, Président de l'université, en vue d'adopter les mesures d'urgence suivantes :

- Mesures destinées à assurer la continuité pédagogique au sein de l'établissement et pour lesquelles l'approbation ou la consultation du conseil d'administration sont requises, notamment celles portant sur les bornes de l'année universitaire ;
- Mesures destinées à mettre en œuvre le plan de continuité d'activité de l'université pour lesquelles l'approbation ou la consultation du conseil d'administration sont requises ;
- Mesures destinées à permettre la gestion des ressources humaines de l'université pour lesquelles l'approbation ou la consultation du conseil d'administration sont requises ;
- Détermination, après avis de la CFVU, des pourcentages de crédits du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) attribués à chacun des deux domaines, à savoir l'aide aux projets d'une part et l'aide sociale d'autre part ;
- Approbation des conventions, y compris celles engageant l'université au-delà d'un million d'euros ;
- Désignations de personnalités au sein des composantes ou services de l'université sur lesquelles le conseil d'administration se prononce ou est consulté.

Article 2

Le Président rend compte des mesures prises en application de la présente délégation au conseil d'administration dans les meilleurs délais et par tout moyen.

Article 3

La présente délégation est exécutoire dès son adoption et prend fin au plus tard à l'expiration de l'état d'urgence sanitaire augmentée d'une durée d'un mois.

Besançon, le 14 avril 2020

Pour le président et par délégation
La directrice générale des services



Rabia DEGACHI

*Délibération transmise au Recteur de l'académie de Besançon, Chancelier des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*

